

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1002

28 décembre 1999

SOMMAIRE

Ad Astra, S.à r.l., Wiltz	page 48054	Jaouen S.A., Wiltz	48057, 48060
Adri S.A., Ettelbruck	48087	Joma S.A., Lannen	48084, 48085
Asterio S.A., Rombach/Martelange	48076	KCRG Logistics S.A., Marnach	48087
Auto-Ecole d'Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck	48078	Kobenbour, S.à r.l., Reisdorf	48051
Baatz Matériel, S.à r.l., Erpeldange	48054	Localease S.A., Oberpallen	48096
Big Foot, A.s.b.l., Steinheim	48095	Lux Gaz Welding, S.à r.l., Troisvierges	48050
Débosselage Mailliet Jos, S.à r.l., Mertzig	48049	Luxgreen, S.à r.l., Diekirch	48085
Den Dillendapp, S.à r.l., Wiltz	48053	Matériaux Marketing Services S.A., Gaichel	48083
Desti International S.A.H., Luxembourg	48079	M - Designers International, S.à r.l., Wiltz	48063
Dirbach, S.à r.l., Dirbach	48050	Mischaux - Braun, S.à r.l., Echternach	48070, 48071
E.B.S. S.A., European Business Services, Soparfi, Marnach	48081	Mondial Pericar S.A., Rombach-Martelange	48052
E.C.C., Eeckels Computer Consultancy S.A., Harlange	48053	MSD Construction S.A., Troisvierges	48078, 48079
Eco-Systems International S.A., Ettelbruck	48050	Nord-West Holding A.G., Weiswampach	48074
El Pueblo S.A., Reisdorf	48052	Nord-West Service A.G., Weiswampach	48064
Friends of the 385th Bomb Group and Memorial Museum Perlé, A.s.b.l., Wolwelange	48090	Panawi-Holding S.A., Weiswampach	48092
Galen S.A., Wiltz	48054	Place Vendôme S.A., Rombach-Martelange	48053
GIS-Europe, S.à r.l., Echternach	48089	Ravinic, G.m.b.H., Weiler (Pütscheid)	48089
Gisma S.A., Wiltz	48054	Rêve, S.à r.l., Ettelbruck	48050
Gru-Lux, S.à r.l., Ingeldorf	48051, 48052	Schor-Invest S.A., Grundhof	48060
Hausman & Cie, S.à r.l., Diekirch	48085	Solid S.A., Ingeldorf	48052
Immo-Ardennes, S.à r.l., Noertrange	48054	S.P.P., Studienbüro für Projekte und Planung, G.m.b.H., Ettelbruck	48078
Industrial Services, S.à r.l., Derenbach	48071	Tamtam, S.à r.l., Ettelbruck	48071
Industrie du Bois Diekirch S.A., Diekirch	48053	T.B.W. Express Lux S.A., Rombach/Martelange ..	48085
I.N.S., Inter Nettoyage Services S.A., Wiltz 48067, 48070		Top-Fancy, S.à r.l., Ettelbruck	48073
Internationale Transporte A.G. Weiswampach, Weiswampach	48073	U-Büro, S.à r.l., Weiswampach	48067
		YB Car Products S.A., Wiltz	48060
		YSA-Holding A.G., Weiswampach	48067

DEBOSSELAGE MAILLIET JOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig, 12A, rue de Michelbouch.

R. C. Diekirch B 2.371.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 12 novembre 1999, vol. 264, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mailliet.

(92768/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 novembre 1999.

LUX GAZ WELDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
R. C. Diekirch B 4.402.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 1999, vol. 624, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 novembre 1999.

Signature.

(92696/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

ECO-SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.322.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour la société
Signature

(92699/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

ECO-SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.322.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour la société
Signature

(92700/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

ECO-SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.322.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour la société
Signature

(92701/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

REVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 21, impasse J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 4.044.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.
Signature

(92702/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

DIRBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach, 5, route de Dirbach.
R. C. Diekirch B 4.916.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour le gérant
Signature

(92705/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

GRU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.

R. C. Diekirch B 1.702.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé relative aux comptes annuels 1998,
assemblée tenue le 28 octobre 1999*

A l'unanimité, l'assemblée générale accepte les comptes annuels au 31 décembre 1998, donne décharge au gérant et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 1998 d'un montant de LUF 10.252.989,-, ainsi que les résultats reportés des années antérieures de LUF 8.642.857,- soit au total LUF 18.895.846,- de la façon suivante:

- Affectation à la réserve Impôt sur la fortune 1998	LUF 301.000,-
- Affectation au report à nouveau	<u>LUF 18.594.846,-</u>
	LUF 18.895.846,-

Strassen, le 29 octobre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92703/578/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

KOBENBOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 16, rue de la Sûre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Scheuer, directeur de société, demeurant à L-6225 Kobenbourg, 10, Ditzbierg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KOBENBOUR S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Reisdorf. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de pêche avec accessoires.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de quinze mille francs (15.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'unique associé Monsieur Claude Scheuer, préqualifié, de sorte que la somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000,-LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.**Art. 8.** Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.**Art. 13.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.**Art. 14.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-9390 Reisdorf, 16, rue de la Sûre.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Claude Scheuer, directeur de société, demeurant à L-6225 Kobenbourg, 10, Ditzebierg, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Scheuer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 119S, fol. 87, case 11. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1999.

P. Frieders.

(92704/212/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

GRU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.

R. C. Diekirch B 1.702.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 novembre 1999.

Signature.

(92706/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

EL PUEBLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 5, rue de l'Our.

R. C. Diekirch B 2.421.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Reisdorf, le 5 novembre 1999.

Signature.

(92707/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

SOLID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 4.286.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ingeldorf, le 5 novembre 1999.

Signature.

(92708/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

MONDIAL PERICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.882.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 530, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92709/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

PLACE VENDOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.488.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 530, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 novembre 1999.

Signature.

(92710/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.
R. C. Diekirch B 166.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 1999, vol. 264, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 novembre 1999.

INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A.

Signatures

(92711/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.
R. C. Diekirch B 166.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1999
et d'un conseil d'administration du 25 octobre 1999*

Composition du conseil d'administration:

Renée-Anne Gaasch, ingénieur commercial, L-9146 Erpeldange, 1, rue du Moulin;
Jean Gaasch, dipl. Forstwirt, D-54636 Bickendorf, 4, Sonnenhangstrasse;
Lucy Dupong, avocat, L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

Commissaire aux comptes:

Annette Eresch-Michels, expert-comptable, L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.

Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice social 1999.

Pouvoirs de signature:

La société est engagée par la signature jointe de deux administrateurs dont l'une doit être celle de Madame Lucy Dupong.

Diekirch, le 25 octobre 1999.

INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A.

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 5 novembre 1999, vol. 264, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92712/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

DEN DILLENDAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 37, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.625.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 8 novembre 1999, vol. 264, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 novembre 1999.

(92713/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

E.C.C., EECKELS COMPUTER CONSULTANCY, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 13, rue Bettlange.
R. C. Diekirch B 2.637.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 3 novembre 1999, vol. 170, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société EECKELS COMPUTER CONSULTANCY S.A.

(92715/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

BAATZ MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange.
R. C. Diekirch B 1.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 64, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Pour BAATZ MATERIEL, S.à r.l.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(92714/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

GALEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 4.003.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 3 novembre 1999, vol. 170, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GALEN S.A.

(92716/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

AD ASTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.221.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 3 novembre 1999, vol. 170, fol. 82, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AD ASTRA RELATIONS, S.à r.l.

(92717/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

IMMO-ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 7, op der Hekt.
R. C. Diekirch B 1.338.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 3 novembre 1999, vol. 170, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société IMMO-ARDENNES, S.à r.l.

(92718/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

GISMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2. - La société anonyme HUB S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4 840,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz, le 12 octobre 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instru-
mentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GISMA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,

- l'organisation, le contrôle, l'assistance pour toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises et étrangères au point de vue commercial, administratif, informatique et autres,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
2. - La société anonyme HUB S.A., préqualifiée, dix actions	10

Total des actions: 1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004.

1. - La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4 424,

2. - Monsieur Michel Baivier, expert-comptable, demeurant à B-5580 Rochefort, 8, rue Spinette,

3. - Monsieur Emmanuel Peters, commerçant, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 50, rue de Thys,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004, la société anonyme INTERNATIONAL HOTEL AND HOSPITAL CONCEPTS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme GISMA S.A., à savoir:

a) La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

b) Monsieur Michel Baivier, expert-comptable, demeurant à B-5580 Rochefort, 8, rue Spinette,

c) Monsieur Emmanuel Peters, commerçant, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 50, rue de Thys,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, M. Baivier, E. Peters, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 81, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 novembre 1999.

P. Decker.

(92721/206/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

JAOUEN S.A., Société Anonyme. Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Bernard Gouez, administrateur de sociétés, demeurant à B-7100 Saint Vaast, 286, rue Omer Thiriart,
2. - Madame Josiane Boni, administratrice de sociétés, demeurant à F-54240 Joeuf, 31, rue de l'Hôtel de Ville.

Lesquels comparants présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de JAOUEN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- la fabrication et la commercialisation de tous produits d'entretien pour le particulier et l'industrie, ainsi que les produits dérivés,
- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,
- l'organisation, le contrôle, l'assistance pour toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises et étrangères au point de vue commercial, administratif, informatique et autres,
- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de patrimoine mobilier et immobilier propre,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Bernard Gouez, préqualifié, mille cent vingt-cinq actions	1.125
2. - Madame Josiane Boni, préqualifiée, cent vingt-cinq actions	125
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), faisant pour chaque action deux cent cinquante francs (250,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 937.500,- LUF, faisant pour chaque action 750,- LUF, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004.

1. - Monsieur Bernard Gouez, préqualifié,

2. - Madame Josiane Boni, préqualifiée,

3. - La société HUB S.A., avec siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, immatriculée au registre de commerce de Diekirch, numéro 4.840.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004, la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Chartes Lambert, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Gouez, J. Boni, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 80, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 novembre 1999.

P. Decker.

(92720/206/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

JAOUEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 12 octobre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme JAOUEN S.A., avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. - Monsieur Bernard Gouez, administrateur de sociétés, demeurant à B-7100 Saint Vaast, 286, rue Omer Thiriar,
2. - Madame Josiane Boni, administratrice de sociétés, demeurant à F-54240 Joeuf, 31, rue de l'Hôtel de Ville,
3. - La société HUB S.A., avec siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Hubert, demeurant à B-1082 Bruxelles, rue Winteroy, 55,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Bernard Gouez, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

B. Gouez J. Boni M. Hubert

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92722/206/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

SCHOR-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, Château de Grundhof.

R. C. Diekirch B 3.121.

Acte constitutif publié à la page 9364 du Mémorial C, numéro 196 du 3 mai 1995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 530, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHOR-INVEST S.A.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

(92727/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

YB CAR PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Henri Boreux, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 19, rue d'Amer Coeur,
2. - Monsieur Yves Boreux, employé, demeurant à B-4020 Liège, 19, rue d'Amer Coeur,
3. - Monsieur Yvan Boreux, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 200, rue du Cimetière.

Lesquels comparants présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de YB CAR PRODUCTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'import-export, la vente en gros, la représentation de tous produits de quelque nature qu'ils soient,
- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de patrimoine mobilier et immobilier propre,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 111. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Yvan Boreux, préqualifié, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2. - Monsieur Yves Boreux, préqualifié, une action	1
3. - Monsieur Henri Boreux, préqualifié, une action	1
Total des actions:		1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), faisant pour chaque action deux cent cinquante francs (250,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 937.500,- LUF, faisant pour chaque action 750,- LUF, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004.

1. - Monsieur Henri Boreux, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 19, rue d'Amer Coeur,

2. - Monsieur Yves Boreux, employé, demeurant à B-4020 Liège, 19, rue d'Amer Coeur,

3. - Monsieur Yvan Boreux, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 200, rue du Cimetière.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004, la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme YB CAR PRODUCTS S.A. à savoir:

1. - Monsieur Henri Boreux, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 19, rue d'Amer Coeur,

2. - Monsieur Yves Boreux, employé, demeurant à B-4020 Liège, 19, rue d'Amer Coeur,

3. - Monsieur Yvan Boreux, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 200, rue du Cimetière,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Yvan Boreux, prénomé, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Boreux, Y. Boreux, Y. Boreux, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 119S, fol. 94, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 novembre 1999.

P. Decker.

(92726/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

M - DESIGNERS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Antonio Cucchiara, mécanicien général, demeurant à B-7033 Mons, 264, Chaussée de Maubeuge,
2. - Monsieur Grégory Limbourg, opticien-optométriste, demeurant à B-7033 Mons, 16, square de la Résistance.

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de M - DESIGNERS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation internationale de marques, modèles, licences, brevets, copyrights et droits d'auteurs dans les domaines les plus vastes,

- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,

- l'organisation, le contrôle, l'assistance pour toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises et étrangères au point de vue commercial, administratif, informatique et autres,

- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de patrimoine mobilier et immobilier propre,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois, divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cinq mille (5.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune, réparties comme suit:

1. - Monsieur Antonio Cucchiara, prénommé, cinq parts sociales	5
2. - Monsieur Grégory Limbourg, prénommé, quatre-vingt quinze parts sociales	<u>95</u>
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'accord unanime des associés. En cas de refus d'accord les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 30.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Antonio Cucchiara et Monsieur Grégory Limbourg, tous deux préqualifiés,

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Le ou les mandats des gérants sont exercés à titre gratuit.

- Le siège social est établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Cucchiara, G. Limbourg, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 119S, fol. 94, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, novembre 1999.

P. Decker.

(92719/206/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

NORD-WEST SERVICE A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Herbert März, Kaufmann, in B-4791 Burg-Reuland, Maldingen, 45, wohnend;

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung NORD-WEST SERVICE A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import, der Export und der Großhandel mit Waren aller Art, sowie jede andere Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann. Außerdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausendeinhundert (31.100,-) Euro, eingeteilt in sechshundertzweiundzwanzig (622) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig (50,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, festschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschuß.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem dritten Dienstag des Monats Mai um sechzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahrs, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahrestagsversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorgenannt, sechshunderteinundzwanzig Aktien .	621
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: sechshundertzweiundzwanzig Aktien	622

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreißigtausend-einhundert (31.100,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Stammkapital auf eine Million zweihundertvierundfünfzigtausendfünfhundert-einundsiebenzig (1.254.571,-) Franken abgeschätzt.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a) Frau Hannelore Stemann, Kauffrau, wohnhaft zu D-22415 Hamburg, Eberhofweg, 64;
- b) Herr Gerhard Noll, Kaufmann, wohnhaft zu D-34399 Oberweser, Mühlenplatz, 6;
- c) Herr Ulrich Müller, Kaufmann, wohnhaft zu D-39435 Egeln, Klostersiedlung, 81.

3. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird, durch die gemeinsame Unterschrift aller drei Mitglieder des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

4. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

5. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd in den vorerwähnten Eigenschaften, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 1999, vol. 601, fol. 20, case 3. – Reçu 12.546 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft, auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 8. November 1999.

F. Unsen.

(92723/234/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 1999.

U-BÜRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 1.998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 4 novembre 1999, vol. 207, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92733/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

YSA-HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.179.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 4 novembre 1999, vol. 207, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92734/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

I.N.S., INTER NETTOYAGE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gianni Ruggiero, administrateur de sociétés, demeurant à B-7160 Chapelle, 8, rue du Cousis,
2. - Madame Maria Gomez Hernandez, employée, demeurant à B-7160 Chapelle, 8, rue du Cousis.

Lesquels comparants présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTER NETTOYAGE SERVICES, en abrégé I.N.S. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- une société de nettoyage pour compte de tiers,
- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,
- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de patrimoine mobilier et immobilier propre,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Gianni Ruggiero, préqualifié, sept cent cinquante actions	750
2. - Madame Maria Gomez Hernandez, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total des actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), faisant pour chaque action deux cent cinquante francs (250,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 937.500,- LUF, faisant pour chaque action 750,- LUF, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, rue de la Gare,

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004.

1. - Monsieur Gianni Ruggiero, préqualifié,

2. - Madame Maria Gomez Hernandez, préqualifiée,

3. - La société HUB SA., avec siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, immatriculée au registre de commerce de Diekirch, numéro 4.840.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004, la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Ruggiero, M. Gomez Hernandez, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 119S, fol. 94, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 novembre 1999.

P. Decker.

(92724/206/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

I.N.S., INTER NETTOYAGE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 18 octobre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme INTER NETTOYAGE SERVICES S.A., avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. - Monsieur Gianni Ruggiero, administrateur de sociétés, demeurant à B-7160 Chapelle, 8, rue du Cousis,
2. - Madame Maria Gomez Hernandez, employée, demeurant à B-7160 Chapelle, 8, rue du Cousis,
3. - La société HUB S.A., avec siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Hubert, demeurant à B-1082 Bruxelles, rue Winteroy, 55,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Gianni Ruggiero, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

G. Ruggiero M. Gomez Hernandez M. Hubert

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92725/206/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

MISCHAUX - BRAUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 19, rue Alferweiher.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Steve Mischaux, chauffeur, et,
2. - son épouse, Madame Manuela Braun, sans état particulier, les deux demeurant ensemble à L-6562 Echternach, 101, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MISCHAUX-BRAUN, S.à r.l., ayant son siège social à L-6562 Echternach, 103, route de Luxembourg, R.C. Diekirch section B numéro 4.730, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 463 du 26 juin 1998.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-6412 Echternach, 19, rue Alferweiher.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une station service avec lavage d'autos, la vente de carburants et lubrifiants, de pneumatiques, le commerce d'équipements et de produits d'entretien pour moyens de transports automoteurs, de produits alimentaires, de boissons et d'articles de ménage, de journaux et périodiques, de produits de boulangerie-pâtisserie, de fleurs coupées, de cassettes audio et vidéo, de jeux et de jouets, le débit de boissons, la vente de tabacs, d'articles pour fumeurs et de confiserie.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Marguerite Ferber comme gérante de la société.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveaux gérants de la société:

a) Madame Manuela Braun, préqualifiée, gérante technique pour la branche station service avec lavage d'autos, la vente de carburants et lubrifiants, de pneumatiques, le commerce d'équipements et de produits d'entretien pour moyens de transports automoteurs;

b) Madame Jeanne Grommes, employée privée en retraite, demeurant à L-6412 Echternach, 19, rue Alferweiher, pour la branche vente de produits alimentaires, de boissons et d'articles de ménage, de journaux et périodiques, de produits de boulangerie-pâtisserie, de fleurs coupées, de cassettes audio et vidéo, de jeux et de jouets, le débit de boissons, la vente de tabacs, d'articles pour fumeurs et de confiserie.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérante pour des opérations ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (50.000,- Frs.); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur, la signature conjointe des deux gérantes est requise.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incomptant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mischaux, M. Braun, J. Grommes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 1999, vol. 507, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 1999.

J. Seckler.

(92737/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

MISCHAUX - BRAUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 19, rue Alferweiher.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 1999.

J. Seckler.

(92738/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

TAMTAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

Monsieur O. Levieux donne sa démission en tant que gérant technique de la société susmentionnée.

O. Levieux.

Ettelbruck, le 27 octobre 1999.

Pour le réception de la présente

Signature

Bon pour accord

Signature

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 1999, vol. 264, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92735/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

INDUSTRIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 1.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Claude Boever, agronome, demeurant à L-9645 Derenbach, maison 1.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, notamment la loi du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société prend la dénomination de INDUSTRIAL SERVICES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Derenbach. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la location de matériel agricole et industriel dans le sens le plus large ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet et qui le favorisent.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million de francs (LUF 1.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de un million de francs (LUF 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. 1. Cession et transmission en cas d'associé unique

Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cession et transmission en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. 1. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2. - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. - L'associé unique, Monsieur Claude Boever, se désigne lui-même comme gérant unique de la société pour une durée illimitée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

2. - L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9645 Derenbach, maison 1.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Boever, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 novembre 1999, vol. 348, fol. 24, case 2. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 novembre 1999.

M. Weinandy.

(92729/238/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

INTERNATIONALE TRANSPORTE A.G. WEISWAMPACH, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunzehnten Oktober, am Gesellschafssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft INTERNATIONALE TRANSPORTE A.G. WEISWAMPACH, gegründet am 29. September 1999 in der Amtsstube des Notars Fernand Unsen in Diekirch.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Maldingen 45.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin Frau Ingrid Reuter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident bestimmt als Stimmzähler Herrn Marko Hartung, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Ernennung eines neuen Mitgliedes des Verwaltungsrates und technischen Geschäftsführers.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Zu neuem Mitglied des Verwaltungsrates und technischen Geschäftsführerin wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren: Frau Marie-Christine Potti, wohnhaft zu L-9913 Troisvierges, 9, cité Emili Schmitz.

2) Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft ab heute vertreten wird durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates und der technischen Geschäftsführerin ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 19. Oktober 1999.

H. März

Der Präsident

I. Reuter

Die Sekretärin

M. Hartung

Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 4 novembre 1999, vol. 207, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92732/703/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

TOP-FANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 39A, cité Lopert.

R. C. Diekirch B 1.432.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 10 novembre 1999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 novembre 1999.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92747/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

NORD-WEST HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneinhundertneunundneunzig, den vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1) Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, in B-4791 Burg-Reuland, Maldingen, 45, wohnend;
- 2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung NORD-WEST HOLDING A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder außereuropäischen Unternehmen zusammenhängen. Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines portefolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Maßnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern. In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreißigtausendeinhundert (31.100,-) Euro, eingeteilt in sechs-hundertzweiundzwanzig (622) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig (50,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluß der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschuß.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem dritten Dienstag des Monats Mai um sechzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahrs, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hier vor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorgenannt, sechshunderteinundzwanzig Aktien .	621
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: sechshundertzweiundzwanzig Aktien	622

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreißigtausendeinhundert (31.100,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Stammkapital auf eine Million zweihundertvierundfünfzigtausendfünfhundteinundsiebzig (1.254.571,-) Franken abgeschätzt.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a) Frau Hannelore Stemmann, Kauffrau, wohnhaft zu D-22415 Hamburg, Eberhofweg, 64;
- b) Herr Gerhard Noll, Kaufmann, wohnhaft zu D-34399 Oberweser, Mühlenplatz, 6;
- c) Herr Ulrich Müller, Kaufmann, wohnhaft zu D-39435 Egeln, Klostersiedlung, 81.

3. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird durch die gemeinsame Unterschrift aller drei Mitglieder des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

4. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

5. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd in den vorerwähnten Eigenschaften, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 octobre 1999, vol. 601, fol. 25, case 8. – Reçu 12.546 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 10. November 1999.

F. Unsen.

(92736/234/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

ASTERIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - La société anonyme SOFIROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange,
ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800
Libramont, rue de l'Ancienne Gare 11,

et Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette.

2. - Monsieur Etienne Lalot, préqualifié.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASTERIO S.A.

La société aura son siège social dans la commune de Rambrouch.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière. La société est constituée par une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute

autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

La société pourra faire en outre toutes opérations mobilières, immobilières et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créées ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - La société anonyme SOFIROM S.A. désignée ci-avant, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. - Monsieur Etienne Lalot, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LLUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Luca Casagni, avocat, demeurant à Florence (I), 18, via Ricorboli,

- la société anonyme SOFIROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange,

- Monsieur Giovanni Francesco Ilardo, architecte, demeurant à Rodi-Grecia (Grèce), via 25 Marzo, 10A.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.

3. - Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

4. - Le siège social est fixé à l'adresse suivante: à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Giovanni Francesco Ilardo qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bossicard, E. Lalot, L. Casagni, G. F. Ilardo, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 18 octobre 1999, vol. 398, fol. 86, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 novembre 1999.

L. Grethen.

(92728/240/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

AUTO-ECOLE D'ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 27, rue Guillaume.

R. C. Diekirch B 1.670.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 10 novembre 1999, vol. 264, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 novembre 1999.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92748/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

S.P.P., STUDIENBÜRO FÜR PROJEKTE UND PLANUNG G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 918.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 10 novembre 1999, vol. 264, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 novembre 1999.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92749/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

MSD CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle N° 4.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme MSD CONSTRUCTION S.A., avec siège social à L-9674 Nocher, 53, Nacherstrooss,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 5 mai 1994, publié au Mémorial C N° 337 du 14 septembre 1994.

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Urbain Schneiders, administrateur de société, demeurant à B-6670 Gouvy, Route de Beho 19.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Denis, couvreur ferblantier, demeurant à B-6690 Vielsalm, 73, Rengé.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Michaelis, administrateur de société, demeurant à B-4791 Burg-Reuland, Braunlauf 42A.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par le mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressé par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

1. - Transfert du siège et modification de l'article 1^{er} alinéa 2.
2. - Ajustement du capital et modification de l'article 3 alinéa 1^{er}.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9764 Nocher, 53, Nacherstrooss à L-9911 Troisvierges, Z.I.n°4 et de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 2.** Le siège social est établi à Troisvierges.»

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée générale, sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi, décide de convertir en euros le capital social de la société.

Dans le cadre de cette conversion l'assemblée générale décide de procéder à une augmentation du capital par incorporation du résultat reporté d'un montant de 631,95 euros.

L'assemblée générale décide par conséquent de fixer le capital social à EUR 75.000,-.

L'article 3, alinéas 1^{er}, des statuts de la société se lira donc comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 75.000,- (soixantequinze mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Schneiders, J.-M. Denis, R. Michaelis, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 octobre 1999, vol. 348, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 novembre 1999.

M. Weinandy.

(92730/238/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

MSD CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle N° 4.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 novembre 1999.

M. Weinandy.

(92731/238/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 1999.

DESTI INTERNATIONAL S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 102, boulevard de la Pétrusse.

H. R. Diekirch, B 2.145.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DESTI INTERNATIONAL S.A.H, R.C. Diekirch Sektion B Nummer 2.145, mit Sitz in L-9080 Ettelbrück, 157, avenue Salentiny.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den damals in Wiltz residierenden Notar Paul Bettingen am 21. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 218 vom 18. Mai 1991.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Frank Bauler, Buchhalter, wohnhaft in Gilsdorf.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Claude Schroeder, Buchhalter, wohnhaft in Vianden.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. - Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. - Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. - Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 3.000.000,- Fr., um es von seinem jetzigen Betrag von 1.250.000,- Fr. auf 4.250.000,- Fr. zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 240 neuen Aktien mit einem Nennwert von je 12.500,- Fr., welche dieselben Rechte und Vorteile wie die bereits bestehenden Aktien geniessen.
2. - Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.
3. - Enstprechende Änderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung.
4. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von Ettelbrück nach L-2320 Luxemburg, 102, boulevard de la Pétrusse.
5. - Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung.
6. - Abänderung von Artikel 15 der Satzung.
7. - Abänderung von Artikel 18 der Satzung.
8. - Statutarische Ernennungen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um drei Millionen Franken (3.000.000,- Fr.) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- Fr.) auf vier Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (4.250.000,- Fr.) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zweihundertvierzig (240) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- Fr.), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die zweihundertvierzig (240) neuen Aktien werden wie folgt gezeichnet:

- a) einhundertzwanzig (120) Aktien durch die Gesellschaft SALTZEN MANAGEMENT LIMITED, mit Sitz in Tortola (Britische Jungferninseln);
 - b) einhundertzwanzig (120) Aktien durch die Gesellschaft GEMENE CONSULTANTS LIMITED, mit Sitz in Tortola (Britische Jungferninseln);
- nach Verzicht der eventuellen Zeichnungsrechte sämtlicher anderer Gesellschafter und voll einbezahlt, so dass die Summe von drei Millionen Franken (3.000.000,- Fr.) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung wird dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«Art. 5. (Absatz 1.) Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt vier Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (4.250.000,- Fr.), eingeteilt in dreihundertvierzig (340) Aktien mit einem Nominalwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- Fr.).»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Ettelbrück nach L-2320 Luxemburg, 102, boulevard de la Pétrusse, zu verlegen und dementsprechend Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel fünfzehn, Absatz eins, der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 15. (Absatz 1). Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Freitag des Monates Mai um 17.00 Uhr.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel achtzehn, Absatz eins, der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 18 (Absatz 1). Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt der Herren Jean Blau, Friederich-Wilhelm Brinkhoff und Jos Huynen als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft anzunehmen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft zu ernennen:

1. - Herr Frank Bauler, Buchhalter, wohnhaft in L-9370 Gilsdorf, 23, rue Principale;
 2. - Herr Claude Schroeder, Buchhalter, wohnhaft in L-9419 Vianden, 30A, rue du Vieux Marché;
 3. - Herr Jos Wagner, Buchhalter, wohnhaft in L-9013 Ettelbrück, 40, rue Grande-Duchesse Josephine Charlotte.
- Ihr Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2005.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt von Herrn Erny Huttert als Kommissar der Gesellschaft anzunehmen.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Kommissar der Gesellschaft zu ernennen:

Herr Didier Carmon, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in B-1360 Thoremabaix-les-Béguines, 25, rue du Long Pré (Belgien).

Sein Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2005.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Bauler, A. Thill, C. Schroeder, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 1999, vol. 507, fol. 66, case 5. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. November 1999.

J. Seckler.

(92739/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

E.B.S. S.A., EUROPEAN BUSINESS SERVICES, Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme COMARFIN S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Erik Laenen, employé, demeurant à B-2610 Wilrijk, Kerkelei, 26;

2) La société anonyme EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Willy Francken, employé, demeurant à B-2820 Bonheiden, Rijmenamseweg, 256;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN BUSINESS SERVICES (Soparfi) S.A., en abrégé E.B.S. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Marnach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts ou la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à des entreprises ayant un objet similaire au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

- La société a également pour objet la location de biens meubles et immeubles et peut intervenir comme intermédiaire dans le commerce immobilier; l'achat, la vente et la location de tous genres de commerces immobiliers y compris tous fonds de commerces;

- Elle peut agir comme bureau d'étude, d'organisation, de conseil et d'avis dans le domaine financier, commercial et social;

- La société a pour objet l'import et l'export de marchandises.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur. Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'août de chaque année à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme COMARFIN S.A., prénommée, cinquante actions	50
2) La société anonyme EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital de trente et un mille (31.000,-) euros est évalué à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536,-) francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Alain Drieghe, employé, demeurant à B-2000 Antwerpen, Tolstraat, 61;
- b) Madame Sandra Haesen, employée, demeurant à B-2000 Antwerpen, Tolstraat, 61;
- c) Monsieur Willy De Ryck, employé, demeurant à B-2310 Rijkevorsel, Sen. Coolsdreef, 5.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

5) Le siège de la société est fixé à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

6) Est nommée administrateur-délégué, Madame Sandra Haesen, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Laenen, W. Francken, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 18 octobre 1999, vol. 601, fol. 26, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 novembre 1999.

F. Unsen.

(92753/234/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 1999.

MATERIAUX MARKETING SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.

R. C. Diekirch B 4.663.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATERIAUX MARKETING SERVICES, ayant son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls, inscrite au registre de commerce à Diekirch sous le numéro B 4.663,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 323 du 8 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Kroëll, administrateur de sociétés, demeurant à B-Arlon, qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Lenoir, expert-comptable, demeurant à B-Vance.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Noël, employée privée, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la première phrase du troisième alinéa de l'article premier des statuts.
2. Changement de siège social.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs représentants, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Qu'il appartient de ladite liste de présence, que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et, sans que les publications n'aient été requises, elle peut valablement délibérer.

Ensuite, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du troisième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Rombach/Martelange à L-8469 Gaichel, Maison 4.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Gaichel.»

Frais

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Noël, D. Kroëll, P. Lenoir, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 octobre 1999, vol. 411, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 octobre 1999.

U. Tholl.

(92755/212/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1999.

**JOMA S.A., Société Anonyme,
(anc. JOMA ENGINEERING).**

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Lannen, sous la dénomination de JOMA ENGINEERING, constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 29 janvier 1999, publié au Recueil du Mémorial de l'année 1999, page 13673.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Moineau, administrateur-délégué, demeurant à Welkenraedt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josette Leers, sans état particulier, demeurant à Welkenraedt.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1) Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes respectivement dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Changement de la dénomination de la société en JOMA S.A.

b) Modification du premier alinéa de l'article 1^{er}.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en JOMA S.A.

En conséquence, l'article 1^{er}, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
 «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JOMA S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.15 heures.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: M. Moineau, J. Leers, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

J.-P. Hencks.

(92757/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1999.

JOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(92758/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1999.

LUXGREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 628.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 10 novembre 1999, vol. 264, fol. 51, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 novembre 1999.

Signature.

(92750/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

HAUSMAN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 608.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 10 novembre 1999, vol. 264, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 novembre 1999.

Signature.

(92751/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

T.B.W. EXPRESS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six octobre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - La société anonyme SOFIROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange,
 ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare, 11,
 et Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette.
2. - Monsieur Laurent Adam, employé, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 31, Le Blancheau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.B.W. EXPRESS LUX S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- le transport routier de marchandises express, la distribution nationale et internationale,
- le commerce de véhicules neufs et d'occasion,
- la location de véhicules,

- le Car-Wash,
- l'entreposage et le stockage,
- l'import et l'export de marchandises,
- le conseil en management et marketing.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 1^{er} mardi du mois de mai à 20.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - La société anonyme SOFIROM S.A., désignée ci-avant, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. - Monsieur Laurent Adam, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Walter Bosmans, gérant de sociétés, demeurant à B-1800 Vilvoorde, Jan Blockxstraat, 41,
- Monsieur Laurent Adam, employé, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 31, Le Blancheau,
- Monsieur Karel Bosmans, employé, demeurant à B-1830 Machelen, Lindenplein 3.

ici représentée par son administrateur- délégué Monsieur Nico Kraus, commerçant, demeurant à Troisvierges.

2.- La société anonyme MAX BULK CARGO S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss, (matr. n° 19962222237),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C n° 180 du 11 avril 1997,

ici représentée par un de ses administrateurs-délégués Monsieur Mario Reiff, commerçant, demeurant à Heinerscheid.

3.- La société à responsabilité limitée TRANSPORTS GRASGES, S.à r.l., avec siège social à L-9834 Holzthum, 5, route de Diekirch (matr. n° 19932400289),

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach en date du 27 janvier 1993, publiée au Mémorial C n° 167 du 19 avril 1993, page 8015,

ici représentée par son gérant Monsieur Serge Grasges, commerçant, demeurant à Holzthum.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège.

Il est formé, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de KCRG LOGISTICS S.A.

Le siège social est établi à Marnach.

Art. 2. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet l'organisation, le planning et le conseil en logistique pour transport national et international. Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Capital.

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 5. Administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée du mandat ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont librement rééligibles.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration, l'orientation et la gestion de la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur gérant ou autre agent, actionnaire ou non.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés et fixer leurs émoluments.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un administrateur.

Art. 6. Surveillance.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, dont le mandat ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 8. Assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois d'avril à 11.00 heures à Marnach au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable subséquent.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut demander aux propriétaires d'actions d'effectuer le dépôt de leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. La société peut distribuer un ou plusieurs dividendes intermédiaires.

Art. 10. Disposition finale.

La loi du dix août mil neuf cent quinze et des modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) KRAUS S.A., prénommée, trente-trois actions	33 actions
2) MAX BULK CARGO S.A., prénommée, trente-quatre actions	34 actions
3) TRANSPORTS GRASGES, Sà r.l., prénommée, trente-trois actions	33 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais de constitution s'élève à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

1.- Le siège social est fixé à L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années:

a) Monsieur Nico Kraus, prénommé.

b) Monsieur Mario Reiff, prénommé.

c) Monsieur Serge Grasges, prénommé.

Est appelé administrateur-délégué, Monsieur Nico Kraus, prénommé.

Est appelé président du conseil d'administration Monsieur Serge Grasges, prénommé.

Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période, FIDUCIAIRE JEAN NEUMAN, 148, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: N. Kraus, M. Reiff, S. Grasges, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 octobre 1999, vol. 348, fol. 20, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 septembre 1999.

M. Weinandy.

(92759/238/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1999.

RAVINIC G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9466 Weiler (Pütscheid), 7A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 10 novembre 1999, vol. 264, fol. 51, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 novembre 1999.

Signature.

(92752/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

GIS-EUROPE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

H. R. Diekirch B 3.030.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneinhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Ist erschienen:

Herr Jacob Marie Léonard genannt Léo Gielen, EDV-Berater, wohnhaft in NL-6105 BW Echterbosch, Springweg, 7, welcher den instrumentierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Der Komparent ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GIS-EUROPE S.à r.l., mit Sitz in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes,

eingetragen beim Handels- und Firmenregister zu Diekirch unter der Nummer B 3.030,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den zu Luxemburg-Eich residierenden Notar Paul Decker, am 11. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 502 vom 5. Dezember 1994.

II.- Das Kapital der Gesellschaft beläuft sich augenblicklich auf fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) gezeichnete und voll eingezahlte Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

III.- Der Komparent ist Eigentümer sämtlicher Anteile der besagten Gesellschaft.

IV.- Die Gesellschaft besitzt weder Immobilien noch Immobilienanteile.

V.- Die Gesellschaft hat keine Schulden und es wurden Provisionen für die gegenwärtige Auflösung zurückgestellt.

VI.- Der Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, erklärt ausdrücklich diese Gesellschaft aufzulösen.

VII.- Ausserdem erklärt er ausdrücklich alle Aktiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen, und persönlich für die von derselben Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen zu haften.

VIII.- Der Komparent erteilt dem Geschäftsführer volle und ganze Entlastung für die Ausführung seines Mandates.

IX.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf ungefähr 20.000,- Franken und dieselben sind zu Lasten der Komparenten, welche sich zu deren Zahlung verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem er Vorlesung der gegenwärtigen Urkunde seitens des unterzeichneten Notars erhalten hatte, hat der Komparent die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Gielen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 octobre 1999, vol. 349, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung.

Echternach, den 10. November 1999.

H. Beck.

(92760/201/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1999.

FRIENDS OF THE 385TH BOMB GROUP AND MEMORIAL MUSEUM PERLE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 22, rue de l'Ermitage.

STATUTS

Les soussignés:

- Roger Feller, retraité, demeurant à L-8833 Wolwelange, 22, rue de l'Ermitage,
- Guy Ries, employé, demeurant à L-8814 Bigonville, 4, rue du Lavoir,
- Claude Lahr, étudiant, demeurant à L-8826 Perlé, 18, rue des Prés,
- Aly Stadtfeld, retraité, demeurant à L-8825 Perlé, 36, route d'Arlon,
- Pierre Kayser, retraité, demeurant à L-8805 Rambrouch, 5, rue de l'Eglise,
ont constitué entre eux une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée (ci-après «la loi»), dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. L'association est dénommée FRIENDS OF THE 385TH BOMB GROUP AND MEMORIAL MUSEUM PERLE, A.s.b.l. (FRIENDS OF THE 385TH BOMB GROUP).

2. Le siège social de l'association est établi à L-8833 Wolwelange, 22, rue de l'Ermitage.

3. La durée de l'association est illimitée. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice débutera le jour des présentes pour se terminer le 31 décembre 1999.

4. L'association a pour but:

- d'exploiter le 385TH BOMB GROUP MEMORIAL MUSEUM situé à Perlé et de permettre l'accès du public à la collection du musée,

- d'oeuvrer dans un but éducatif et pédagogique concernant l'histoire de la 2^{ème} guerre mondiale et des faits de guerre en général,

- de garder le souvenir aux libérateurs de notre pays,

- de procéder à l'échange d'informations et d'assurer le contact avec les associations de vétérans aux Etats-Unis d'Amérique, en Angleterre et en Allemagne.

L'association ne peut en aucun cas oeuvrer dans un but politique extrémiste, ni servir à propager une glorification de la guerre.

Associés et membres d'honneur

5. Pourront devenir membres et avoir droit au vote:

- toute personne voulant garder le souvenir à nos libérateurs et
- toute personne voulant contribuer à la collection et à la recherche d'informations concernant l'histoire de la région pendant la deuxième guerre mondiale.

6. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

7. Est admissible comme membre associé, désigné comme «membre» dans les présent statuts, toute personne en manifestant la volonté, répondant aux critères fixés à l'article 5, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le conseil d'administration. Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté et agréées par le conseil d'administration. Les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi ou les présents statuts en faveur des membres associés.

8. Les membres associés sont libérés d'une cotisation annuelle. La cotisation annuelle pour les membres d'honneur est à fixer par le conseil d'administration.

9. Les membres de l'association peuvent en démissionner en adressant leur démission par écrit aux administrateurs. La qualité de membre se perd par l'exclusion si celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association,

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à la considération d'un associé, soit à la considération ou l'honneur de l'association.

Le statut de membre se perd automatiquement après un délai de trois mois à partir de la dernière présence à une réunion de travail des membres de l'association.

L'assemblée générale

10. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association,
- l'exclusion d'un membre de l'association.

11. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au mois de janvier.

12. En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les trois mois, lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

13. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

14. Les associés qui, en application des articles 12 et 13, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

15. Aucune décision ne peut être prise sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

16. Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

17. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite.

18. Tous les associés ont un droit de vote dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. Chaque fois qu'un membre présent ou représenté en exprime la demande, les décisions sont prises par vote secret. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi. Les modifications des statuts ne se font qu'aux conditions fixées par la loi.

19. Les résolutions des assemblées générales sont portées à la connaissance des associés et des tiers par voie de publication au registre des sociétés et des associations.

Le conseil d'administration

20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé au moins de trois membres. Le conseil d'administration a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et la poursuite de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes de l'association est de sa compétence.

Entrent notamment dans les attributions du conseil d'administration:

- la représentation de l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'association,
- la gestion et l'utilisation des fonds de l'association,
- la convocation des assemblées générales et la fixation de leur ordre du jour,
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires.

21. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs.

22. Toute personne invitée peut assister aux réunions du conseil d'administration mais n'y aura qu'une voix consultative.

23. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour un terme d'un an et sont indéfiniment rééligibles. Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale. Ils peuvent coopter un administrateur pour remplir le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée.

24. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont effectués par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

25. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant l'emporte. Le secrétaire tient un registre des réunions où sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. Le compte-rendu de chaque réunion du conseil d'administration est approuvé lors de la réunion suivante et signé par le président et le secrétaire.

Dispositions financières

26. Les ressources financières de l'association comprennent:

- a) les cotisations et droits divers qui sont à la charge des membres,
- b) les revenus réalisés à l'occasion des manifestations organisées par l'association,
- c) les intérêts produits par des fonds placés,
- d) les subsides, subventions et contributions étatiques et autres,
- e) les libéralités autorisées.

27. Les comptes sont réglés par vote de l'assemblée générale annuelle. La gestion du trésorier est contrôlée par un conseil de surveillance composé de deux commissaires élus pour une durée de deux ans par l'assemblée générale, soit par acclamation, soit par délibération. Les commissaires sortants sont rééligibles. Leur mandat est incompatible avec celui de membre du conseil d'administration de l'association.

28. Le conseil de surveillance a pour mission de contrôler la conformité des comptes présentés à l'assemblée générale avec les écritures et pièces comptables du trésorier. Il présente son rapport à l'assemblée générale et propose la décharge à accorder au trésorier.

Divers

29. Une réunion de travail entre les membres de l'association est tenue une fois par semaine, afin de procéder à la maintenance et la mise en oeuvre de la collection du musée. Actuellement, cette réunion se fait les mercredis à 19.00 heures dans les locaux du musée à Perlé.

30. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs.

31. Toute pièce ayant été fait don à la collection du musée, devient propriété du musée.

32. Toute pièce ayant été fait prêt à la collection du musée, fait partie de la collection / de l'exposition. La remise au propriétaire ne peut être effectuée que par décision du conseil d'administration, le cas de dissolution étant fixé par l'article 34.

33. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, le produit de liquidation sera versé à l'administration Communale de Rambrouch.

34. En cas de dissolution de l'association, toute pièce d'exposition ayant été fait prêt à la collection est à remettre au propriétaire respectif une liste d'inventaire comportant les propriétaires des pièces est à établir par le conseil d'administration et est à soumettre aux propriétaires respectifs.

35. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Perlé, le 10 novembre 1999.

Signatures.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 11 novembre 1999, vol. 143, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(92762/999/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1999.

PANAWI-HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneinhundertneunundneunzig, den neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, in B-4791 Burg-Reuland, Maldekingen, 45, wohnend;

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I.- Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung PANAWI-HOLDING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder außereuropäischen Unternehmen zusammenhängen. Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Maßnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern. In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreißigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig (50,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, der von der Generalversammlung gewählt wird.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschuß.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel IV.- Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem dritten Dienstag des Monats Mai um sechzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der bzw. die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel V.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahrs, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VI.- Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VII.- Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorgenannt, sechshundertneunzehn Aktien	619
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: sechshundertzwanzig Aktien	620

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreißigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Stammkapital auf eine Million zweihundertfünfzigtausend fünf Hundertsechsunddreißig (1.250.536,-) Franken abgeschätzt.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Erschienenen zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a) Herr Johannes M. Van Eysden, Kaufmann, wohnhaft zu B-3600 Genk, Kapelstraat 24, Bus 41;
- b) Frau Panagiota Giannakou, Kauffrau, wohnhaft zu B-3600 Genk, Kapelstraat 24, Bus 41;
- c) Herr Eleftherios Varsamakis, Kaufmann, wohnhaft zu B-3600 Genk, Bonerstraat 88.

3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

- Herrn Johannes M. Van Eysden, vorgenannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd in den vorerwähnten Eigenschaften, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Usen.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 1999, vol. 601, fol. 29, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

F. Unsen.

(92763/234/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1999.

BIG FOOT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siege social: L-6585 Steinheim, 4, route d'Echternach.

STATUTEN

Verain ouni Gewennzweck, deen den 20. Oktober 1999 gegrennt gin as, get sech heimatt nei Statuten, nom Gesetz vum 21. Abrell 1928 iwwert d'Verain ouni Gewennzweck.

Art. 1. Ennert dem Numm BIG FOOT, A.s.b.l. get en Verain gegrennt, sai Setz as 4, route d'Echternach, L-6585 Steinheim.

Art. 2. D'Zwecker vum Verain:

A. Eng enk komerodschaftlech Verbindung ennert den Membren ze garanteiren.

B. Kulturell an intellektuell Interessen ze förderen an ze entdeckelen.

C. D'Interessen vun den Memberen ze respekteiren, ze entdeckelen, ze verteidegen, an sech all zesummen dofier anzesetzen.

D. Kulturell Opwertung am Osten, Organisatioun vun musekaleschen Veranstaltungen fier d'Jugend, Vermettlung vun Grondwessen zum Thema Computer an Internet.

E. Bei all Veranstaltung get Geld gesammelt fier en gudden Zweck wei Air Rescue, Deirenasyl, asw. Den gudden Zweck get vum Comité an durch d'Aktivmembren bestemmt.

Art. 3. D'Zuel vun den Membren as onbegrenzt, daerf awer net manner wei 3 sin.

Art. 4. De Verain as onofhängesch vun Rass, Politik an Religioun.

Art. 5. Den Verain besteht aus aktiven Membren die hir Interessen durch Asaatz erfellen müssen an d'Statuten anhaalen müssen, an net aktiven Membren (Membre Donateur, Eiremembren) die dem Club durch Kaaf vun enger Memberskaart ugeheiren.

Art. 6. Ophuelbedengungen:

All Persoun kann Member gin, ausser wann den Comité kann Grenn opweisen die geint eng Memberschaft schwetzen. Den Mindestalter as 16 Joer, no uewen sin keng Grenzen gesat.

Art. 7. Demissioun an Ausschleisse vun Memberen die geint Interessen vum Verain schaffen richten sech nom Artikel 12 vum ernimmten Gesetz vun 1928.

Art. 8. D'Pflichten vun den Membren, d'Membren müssen:

A. D'Statuten vum Verain respekteiren.

B. All Uweisungen an Beschless vum Comité beuchten.

C. Respekt een virun dem Aneren hun.

D. Aktiv denen aneren Membren nolauschteren an jiddferengem hellefen bei der Realisatioun vun sengen Pläng.

E. Aktivmembren sollen wann et neideg as bei der Organisatioun an Realisatioun vun Manifestatiounen vur Verfügung stoen.

Art. 9. D'Rechter vun den Membren, d'Membren hun d'Recht:

A. Virschlei ze machen.

B. Un den Generalversammlungen deelzehuelen an vum Stemmrecht Gebrauch ze machen.

C. Eppes ze organiseiren wat hieren eegenen Interessen entsprecht, awer den Comité muss majoritar den Accord gin hun.

D. D'Membren kennen Virschlei machen bei der Wiel vum gudden Zweck fier deen eng Veranstaltung organisiert get.

Art. 10. D'Verwaltung:

Den Verain get vum Comité geleet.

Art. 11. Den Comité besteet aus 6 Membren:

Engem Präsident;
 Engem Vizepräsident;
 Engem Sekretär;
 Engem Sekretär-adjoint;
 Engem Caissier an
 Engem Caissier-adjoint.

Art. 12. De Comité verdeelt t'Chargen ennert sech an muss sech minimum een mol den Mount versammelen. Wann besonnesch Emstänn et verlangen, kann den Comité vum Präsident oder vun mindestens 2 Membren aberuff gin. Den Comité hellt Décisiounen mat der Majoriteit vun sengen Membren. Demissioune vun engem Comitémember kann zou all Moment schreftlech agerecht gin, dei Aktivmembren wielen dann die nai ze besetzend Platz am Comité per einfacher Majoriteit.

Art. 13. Jiddfer Comitémember haft perseinlech fier dei Fehler, die hien bei der Ausübung vun sengem Clubmandat mecht, sief et um gerichtlechen wie um internen Plang-Verstooss geint Statuten.

Art. 14. Den Comité huet all Rechter an Pflichten die d'Artikelen 13 an 14 vum ernimmenen Gesetz vum 21ten Abrell 1926 opzielen. Den Comité huet all Rechter fier Affären vum Verain ze feiren, och um gerichtlechen an administrativen Plang.

Art. 15. D'Generalversammlung kennt op mannst eenmol am Joer am eischten Trimester zesummen, sie get op manst 8 Deeg virdrun mat engem Schreiwas un t'Memberen ageruff. Den Detail vun der Generalversammlung richt sech no dem wat dat ernimmenen Gesetz vun 1928 virgesait.

Art. 16. D'Geschäftsjoer geet vum 1. Januar bis 31. Dezember mat.

Art. 17. D'Fonge vum Verain bestinn aus Cotisationen vun den Memberen (Aktiv/Netaktiv/Eirememberen), Subsiden, Schenkungen, Zensen vun Konten an Boni vun Veranstaltungen.

Art. 18. D'Cotisationen pro Joer vun den Memberen gin vun der Generalversammlung festgesaat, an daerfen net mei heich sin wie 1.500,- Frang an gin vum Caissier agezun.

Art. 19. Den responsablen Caissier an Caissier-adjoint leen der Generalversammlung all Joer d'Konten vir, die vun 2 Caissenkontrolleren nogekukt an ennerschriwwen mussen gin, des Kontrolleren mussen fier all Geschäftsjoer vun der Generalversammlung extra gestemmt gin mat einfacher Majorität.

Art. 20. D'Opleisen vum Verain gett vun der Generalversammlung decideiert. An desem Fall get den Rescht vum Vermeigen un en wueltäegen Zweck, deen och vun der Generalversammlung decideiert get mal einfacher Majorität.

Art. 21. Des Statuten, die den Ausgangspunkt vun dem Verain BIG FOOT, A.s.b.l. sin, kennen nemmen an enger urdentlecher Generalversammlung geännert gin.

Liste des associés:

Président:	M. Wengler Steve, Ouvrier de SEO, Rosport, de nationalité luxembourgeoise;
Vice-Président:	M. Correira Alex, Apprenti-Etudiant, Steinheim, de nationalité portugaise;
Caissier:	Mlle Wengler Natascha, Etudiante, Scheidgen, de nationalité luxembourgeoise;
Caissier-adjoint:	M. Hoeltgen Marc, Etudiant, Steinheim, de nationalité luxembourgeoise;
Secrétaire:	M. Buijs Maurice, Chauffeur, Echternach, de nationalité luxembourgeoise;
Secrétaire-adjoint:	M. Wagener André, Employé de l'Etat, Luxembourg-Neudorf, de nationalité luxembourgeoise.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 15 novembre 1999, vol. 264, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92764/999/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1999.

LOCALEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 17, rue de l'Eglise.

R. C. Diekirch B 2.133.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1999, vol. 314, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LOCALEASE S.A.

Signature

(92761/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1999.
